

# Statuts de l'Association : « Les Archers du Jonquay — Plateau Est »

## TITRE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 : OBJET – SIEGE

L'Association dite « Les Archers du Jonquay - Plateau Est » a pour objet le développement et la pratique du Tir à l'Arc.

Sa durée est illimitée.

Son Siège social est situé au siège du (de la) Trésorier(e).

Elle a été déclarée à la Préfecture de Seine-Maritime.

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel ainsi que toute action pouvant mener à une quelconque discrimination.

### ARTICLE 2 : MEMBRES – COTISATIONS

L'Association se compose de membres d'Honneur et de membres Actifs.

Pour être membre, il faut avoir réglé sa cotisation annuelle. Son montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les titres de membre d'Honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

### ARTICLE 3 : DEMISSION

La qualité de membre se perd:

- > 1 par la démission
- > 2 par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation
- > 3 par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce cas, l'intéressé aura été probablement appelé, par lettre recommandée à fournir des explications.

Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

En cas de procédure disciplinaire à l'encontre d'un de ses membres et à quelque niveau que ce soit, l'Association veillera à ce que sa défense puisse être dûment assurée devant le Conseil d'Administration par lui-même ou un membre de l'Association désigné par ses soins.

## TITRE 2 : AFFILIATION

### ARTICLE 4 : FFTA

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA).

Elle s'engage:

I - A se conformer aux Statuts et Règlements de la FFTA ainsi qu'à ceux du Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc et du Comité Départemental de Seine-Maritime dont elle dépend et qui relèvent de la même Fédération .

2 - A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

## TITRE 3 – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 5 : ELECTIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de l'Association est composé de 3 membres au moins de 9 membres au plus, élus au scrutin secret pour quatre ans chaque année Olympique par l'Assemblée Générale des adhérents prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre actif ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les membres âgés de moins de 16 ans au jour de l'élection peuvent voter par l'intermédiaire d'un représentant légal (parent, tuteur...).

Autant que faire se peut, la composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l'Assemblée Générale afin de permettre l'égal accès aux instances dirigeantes aux femmes comme aux hommes.

Le vote par procuration est autorisé ainsi que le vote par correspondance ou électronique.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations. Elle doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Les membres sortants sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Secrétaire et le Trésorier et le cas échéant les Vice-Président, Secrétaire-Adjoint et le Trésorier-Adjoint de l'Association.

Les différentes charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur qui doit être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant. L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en celle de membre du bureau.

#### ARTICLE 6 : REUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci manqué à 3 séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

#### TITRE 4 - ASSEMBLEE GENERALE

##### ARTICLE 7 : COMPTABILITE

Au cours de l'exercice, il est tenu une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur de 4 mois à compter de la clôture de l'exercice. Elle doit les approuver.

Le budget prévisionnel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice ; il est présenté lors de l'Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un Administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

## ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT

L'assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 2, à jour de leurs cotisations au jour de l'Assemblée. Les moins de 16 ans participent aux votes par l'intermédiaire d'un représentant légal.

Elle se réunit une fois par an en présentiel ou en visio-conférence, dans le mois précédant l'Assemblée Générale du Comité Régional de Normandie de Tir à l'Arc, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande d'un quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'Association et sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 5.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour les délibérations, le vote par procuration est autorisé.

## ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VOTE

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence (visio-conférence) du quart au moins des membres visés à l'article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à 6 jours au moins d'intervalle. Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

## TITRE 5 : REPRESENTATION

### ARTICLE 10

L'association est représentée par son Président dans tous les actes de la vie civile, ainsi que dans toutes les instances régionales et départementales dont fait partie l'Association.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter en cas d'empêchement.

## TITRE 6 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### ARTICLE 11 : MODIFICATION

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'Article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée est convoquée à la suite, mais à au moins 6 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

### ARTICLE 12 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'Article 7. Si cette proportion n'est pas atteinte, une deuxième Assemblée Générale est convoquée, mais à au moins 6 jours d'intervalle.

Elle peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

### ARTICLE 13 : DEVOLUTION

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## TITRE 7 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 14 : MODIFICATION

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 13 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment.

- Les modifications apportées aux Statuts
- Le changement de titre de l'Association
- Le transfert du siège social
- Les changements survenus au sein du Conseil d'administration et de son bureau

### ARTICLE 15 : DEPOTS

Les Statuts, les Règlements intérieurs, ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale, ainsi qu'à la FFTA, par l'intermédiaire du Comité Régional de Normandie.

Les présents Statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de l'Association dite « Les Archers du Jonquay-Plateau Est » qui s'est tenue à Mesnil Esnard le 12 février 2021.

Le Président  
Christophe Crombez